

1'000.-/ha

1'000.-/ha

Vignes



POLITIQUE AGRICOLE

Couverture appropriée du sol

La fertilité du sol est un facteur essentiel pour la productivité à long terme. Une augmentation de la teneur en matière organique permet d'avoir une meilleure structure et donc de diminuer les risques d'érosion et de compactage.

Le stockage de carbone dans les sols est de plus un levier essentiel pour lutter contre le changement climatique. La Confédération a donc retenu pour la nouvelle politique agricole deux mesures fondamentales de l'agriculture de conservation: une couverture du sol la plus exhaustive et la plus longue possible, et les techniques culturales préservant le

Ces deux mesures «Couverture appropriée du sol» et «Techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées» sont liées car la première est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la seconde. Comme elles s'adressent aux terres ouvertes, elles représentent un enjeu financier important pour compenser la diminution de la contribution de base pour les exploitations de grandes cultures.

Limiter les périodes de sol nu

L'article de ce jour traite de la mesure «Couverture appropriée du sol» pour les grandes cultures. Les autres aspects «Couverture appropriée du sol pour la vigne» et «TechContributions pour une couverture appropriée du sol

250.-/ha Grandes cultures et légumes de conserve Autres légumes annuels, petits fruits annuels, plantes aromatiques et médicinales annuelles Max. 7 semaines entre la récolte du précédent et la **Exception** mise en place de la culture ou interculture Couverture pas nécessaire si Au moins 70% de la surface est couverte en tout temps par une culture récoltée culture ou une interculture après le 30 septembre **Automne** Aucun travail du sol n'est **Exception** effectué avant le 15 février Travail du sol en Au moins 70% de la surface de vigne est enherbée bande en vu d'un Le marc est rapporté et épandu sur semis en bande la surface de vigne de l'exploitation autorisé avant le 15 février Durée d'engagement Hiver **Printemps**

> Obligatoire pour participer

Pour toucher les contributions en 2023, les exigences doivent être respectées à partir de la récolte 2022!

Contributions pour des techniques culturales préservant le sol

niques culturales préservant les périodes durant lesquelles le sol dans les cultures principales sur terres assolées» seront traités au cours des prochaines semaines.

L'objectif de la mesure «Couverture appropriée du sol» est de réduire autant que possible

le sol est nu. Deux axes principaux ont été retenus: une couverture du sol entre la récolte et la mise en place d'une culture d'automne et une couverture du sol jusqu'en fin d'hiver pour les cultures de printemps. On peut d'ailleurs rappeler que jusqu'en 2004, il était nécessaire que certaines parcelles restent couvertes jusqu'au 15 février!

Le délai pour la mise en place de cette mesure est très court: les moissons sont en cours pour les orges et le colza, donc il faut déjà se préoccuper de ces couverts, puisque l'OPD impose que les exigences soient respectées pour les cultures mises en place en automne 2022.

> STÉPHANE TEUSCHER, CHEF DU DSC, PROMÉTERRE

INFOS UTILES

www.prometerre.ch Proconseil: 021 614 24 30 Fiche Agridea: normal.dot www.agripedia.ch

Contribution pour une couverture appropriée du sol des cultures principales sur terres ouvertes

Secteurs concernés

Grandes cultures, légumes de conserve de plein champ, et cultures annuelles de légumes de plein champ, de petits fruits ou de plantes aromatiques et médicinales.

Les exigences concernant la viticulture seront expliquées ultérieurement.

Buts

Amélioration de la fertilité du sol.

Prérequis pour les contributions semis direct, semis en bandes (fraisées ou strip-till) et semis sous litière.

Soutien financier

250 fr./ha de terre ouverte (y compris légumes de conserve de plein champ).

1000 fr./ha pour les surfaces de légumes annuels de plein champ et de cultures annuelles de petits fruits, de plantes aromatiques et médicinales inscrites.

Exigences

- Engagement pour une durée de quatre ans.
- ✓ Pour les surfaces de légumes annuels de plein champ et des cultures annuelles de petits fruits et de plantes aromatiques et médicinales:
 - 70% de la surface concernée est couverte en tout temps par une culture ou une culture intercalaire.
- ✓ Pour les terres ouvertes et les légumes de conserve de plein champ:
 - 100% des surfaces concernées remplissent les exigences;
 - culture précédente récoltée après le 30 septembre: aucune exigence;
 - moins de sept semaines entre la récolte de la culture précédente et la mise en place d'une culture d'automne: aucune exigence;
 - plus de sept semaines entre la récolte de la culture précédente et la mise en place d'une culture d'automne: semis d'un sous-semis ou d'une culture intercalaire ou d'un engrais vert;
 - culture de printemps: semis d'un sous-semis ou d'une culture intercalaire ou d'un engrais vert, et aucun travail du sol effectué avant le 15 février (sauf pour un travail du sol en bande pour la mesure semis en bande).

Points de vigilance

Pour les terres ouvertes et les légumes de conserve de plein champ:

- Pas de labour possible en automne (sauf pour les cultures récoltées après le 30 septembre), ce qui pourrait être compliqué dans certaines situations comme la mise en place de sarclées de printemps (pommes de terre notamment) dans une parcelle disposant d'un taux d'argile élevé.
- ✓ Semis d'une couverture avant une culture d'automne: le semis doit être fait après un colza qui sera suivi d'un blé d'automne s'il y a plus de sept semaines entre la récolte et le semis. Des mélanges de couverts spécifiques sont conseillés. Et aucun labour possible pour les couverts semés avant une parcelle bénéficiant des contributions TCS (cf. article à la page 19).
- ✓ Semis d'une couverture avant une culture de printemps: la couverture de la parcelle doit être complète afin de respecter les exigences PER de base. Un passage de strip-till ou la destruction mécanique ou chimique sont possibles en automne (présence de colza ou de repousses de céréales avant betteraves ou pommes de terre, notamment). Le système racinaire doit rester intact.
- Les repousses de colza ou de céréales ne comptent pas comme couverts végétaux.

Pour toutes les cultures:

✓ Sous certaines conditions (pas encore clairement établies) il sera possible de se désinscrire une année sur les quatre.